



## Comité national d'éthique sur le vieillissement (CNEV)

### Appel de candidatures pour la nomination de nouveaux membres du CNEV

#### Le Comité national d'éthique sur le vieillissement

Le Comité national d'éthique sur le vieillissement (CNEV) est une instance consultative instituée par l'article 3.1 de la Loi sur le Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (L.R.Q., c. M-17.2). Le CNEV a pour mission de donner son avis sur toute question qui lui est soumise par la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés.

Le CNEV se compose de 15 membres bénévoles nommés par la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés, pour un mandat de trois ans. À l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

#### La sélection des membres

Chaque membre du CNEV est sélectionné en fonction de son expertise et de son intérêt pour la dimension éthique associée au vieillissement. La sélection des membres vise en outre l'interdisciplinarité, une représentation équitable homme/femme et des différents groupes d'âge.

Seront également considérés les critères suivants :

- Avoir une expérience pertinente;
- Être animé(e) par le souci de faire avancer la réflexion sur les questions éthiques en lien avec le vieillissement;
- Être en mesure d'échanger et de collaborer en comité interdisciplinaire;
- Avoir une bonne connaissance des enjeux en lien avec le vieillissement et de ses impacts dans la société québécoise;
- Démontrer la disponibilité nécessaire pour les travaux du Comité.

## L'engagement des membres

Afin de pouvoir réaliser adéquatement son mandat, le CNEV a besoin de compter sur l'engagement de ses membres. Aussi, être membre du CNEV implique :

- ✓ de s'engager, au cours de son mandat, dans au moins un groupe de travail pour creuser les aspects éthiques des thématiques à l'étude. Chaque groupe de travail peut consacrer, sur une année, jusqu'à six séances de travail d'une demi-journée par *webconférence* pour débattre d'une thématique;
- ✓ de participer aux rencontres régulières qui peuvent se tenir quatre à six fois par an avec tous les membres (format *webconférence* ou en présence).

## Dépôt des candidatures

Les personnes souhaitant déposer leur candidature afin de devenir membres du CNEV doivent faire parvenir leur *curriculum vitae* accompagné d'une lettre soulignant leur intérêt ainsi que les principaux motifs qui les amènent à vouloir devenir membre du Comité national d'éthique sur le vieillissement. **Date limite : le 29 mai 2023.**

Les documents doivent être transmis, par courriel, à :

Béatrice Eysermann, coordonnatrice  
Comité national d'éthique sur le vieillissement  
[beatrice.eysermann.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:beatrice.eysermann.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca)

Pour toute question, il est possible de laisser un message, avec vos coordonnées, à la coordonnatrice au 418-682-7511 poste 84525, afin qu'elle puisse vous rappeler.

### Toutes les candidatures déposées feront l'objet d'un suivi

#### *Notes :*

- ✓ Les membres du CNEV doivent accepter ses règles de confidentialité et doivent, avant leur entrée en fonction, signer le formulaire de confidentialité prévu à cet effet.
- ✓ Toute personne qui dépose sa candidature en vue d'être membre du CNEV doit déclarer toute forme de conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, en rapport avec les activités, fonctions ou prises de position éventuelles du CNEV.
- ✓ Les frais de déplacement et autres dépenses encourues dans le cadre du mandat d'un membre du CNEV sont remboursés.